SYNDICAT NATIONAL
DES BRASSEURS INDÉPENDANTS

Saint-Nicolas-de-Port, le 8 février 2022

Objet : notification d'adhésion – CCN et accords de branche

Monsieur le Président,

A l'issue du récent cycle de mesure de la représentativité patronale, le Syndicat National des Brasseurs Indépendants (SNBI) a été reconnu représentatif par arrêté du 8 novembre 2021 fixant la liste des organisations patronales d'employeurs reconnues représentatives dans la CCN des activités de production des eaux embouteillées, des boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (IDCC 1513).

Conformément à l'article 1.3 de la convention collective des activités de production des eaux embouteillées, boissons rafraichissantes sans alcool et de bière, brochure n°3247, IDCC 1513, nous vous notifions par la présente que notre Organisation adhère à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble des avenants et accords rattachés en vigueur à compter de ce jour.

Cette notification fera l'objet d'un dépôt légal.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président

Syndicat National des Brasseurs Indépendants - 62 rue Charles Courtois - 54210 Saint-Nicolas-de-Port
contact@brasseurs-independants.fr – www.brasseurs-independants.fr

SYNDICAT NATIONAL
DES BRASSEURS INDÉPENDANTS